

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENT : M. CAUSIN Alban

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 08 Septembre 2023

Date d'affichage : 18 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Encaissement d'un don de l'Association Emile Bichet;*
- *Logements 1A et 1B Rue Montgillard, modification du tarif des charges mensuelles ;*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;*
- *Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2023 ;*
- *Vente de la parcelle cadastrée AB 191;*
- *Mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux*

Objet: Encaissement d'un don de l'Association Emile Bichet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Emile Bichet a décidé de verser un don à la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, afin de participer au financement de réfection du sol de l'entrée de l'Église de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide accepter ce don, qui s'élève à un montant de 6 670.00 € (six mille six cent soixante-cinq euros), et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Logements 1A et 1B Rue Montgillard, modification du tarif des charges mensuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les charges demandées chaque mois aux locataires des logements situés 1A et 1B Rue Montgillard servent à payer le fioul consommé pour le chauffage des usagers.

Vu la baisse du prix du fioul, et la diminution des consommations de combustibles constatées dans ces deux logements, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux d'anticiper la régularisation qui s'effectuera en Juillet 2024, et ainsi diminuer le montant des charges mensuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} Octobre 2023, les charges mensuelles demandées au logement situé 1A Rue Montgillard, seront de 80.00 € (quatre-vingts euros) par mois, et celles demandées au logement situé 1B Rue Montgillard seront de 50.00 € (cinquante euros) par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2023, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Dominique RACLOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Madame Delphine MUSSOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 18.00 € (dix-huit euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Gérard PAUL.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 18.00 € (dix-huit euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Madame Jacqueline VINCENT.**

- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Monsieur René GROSJEAN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Madame Edwige GROSJEAN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Monsieur Maxime JACQUÉ.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Mademoiselle Naëla STOECKLEN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 5.00 € (cinq euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Monsieur Robin HALLER.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Vente de la parcelle cadastrée AB 191.
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente de la parcelle cadastrée AB 436, qui appartient à M. et Mme ANTONY Gérard.

Ils souhaiteraient savoir s'il serait possible de réaliser un accès à cette parcelle via la parcelle communale cadastrée AB 191, il s'agit d'un talus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée AB 191, d'une contenance de 285 m², afin de permettre l'accès à la parcelle AB 436.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AB 191, d'une contenance de 285 m², au prix total de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Tous des frais engendrés par cette vente (géomètre et/ou notaire) seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra ainsi que tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux.

VU la délibération du 22 Octobre 2021, validant le bureau d'étude BC2i pour réaliser l'avant-projet de création d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux ;

VU la délibération du 09 Décembre 2022, concernant la validation du projet de réalisation du Rhizophère ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'honoraires en sa possession concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la convention d'honoraires présentée ci-dessus, établie par BC2i – 70000 COLOMBE LES VESOUL, pour un montant total de 18 000.00 € H.T. (dix-huit mille euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Convention relative à la mise à disposition de la zone de loisirs avec l'Association « La Boule Campagnarde » ;
- Validation des inaugurations le 14 Octobre 2023, si le temps le permet le vin d'honneur sera servi à l'extérieur ;
- Suite à une demande de transfert de la licence IV de GEVIGNEY et MERCEY, pour un hôtel touristique en CHARENTE MARITIME, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné un avis défavorable à ce transfert, car il s'agit de la dernière Licence IV du village. La Commune de GEVIGNEY et MERCEY souhaite acheter cette licence IV pour un montant de 3 000.00 € à proposer au propriétaire.
- Premiers bilan sur les diverses réunions publiques déjà effectuées.